



## RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT STAGIAIRE OU TITULAIRE

Toute nomination est subordonnée à la création d'un emploi ou à la vacance d'un emploi au sein de la collectivité.

Vous devez donc :

- prendre une délibération créant éventuellement l'emploi s'il ne figure pas au tableau des effectifs,
- effectuer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion,
- obtenir un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent recruté auprès de :  

la Direction des Affaires criminelles et des grâces  
Casier judiciaire national  
44317 NANTES cedex 03
- établir un arrêté de nomination transmissible au contrôle de légalité.

Vous devez envoyer au Centre de Gestion différentes pièces concernant l'agent recruté :

- ✓ la fiche de recrutement « nouvel agent »,
- ✓ la délibération créant le poste (si temps non complet),
- ✓ l'arrêté de nomination,
- ✓ la copie du livret de famille ou de la carte d'identité,
- ✓ la copie de l'attestation de Sécurité Sociale,
- ✓ l'état signalétique et des services militaires ou attestation de réalisation de la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD).

Avant toute nomination d'un agent qui n'est pas déjà fonctionnaire, vous devez obtenir de l'agent :

- ✓ un état signalétique et des services militaires ou attestation de JAPD,
- ✓ un certificat médical délivré par un médecin agréé par la DDASS attestant de son aptitude à occuper le poste.

### 👉 Cet agent n'était pas fonctionnaire territorial et travaillait dans le privé :

Il sera nommé **stagiaire**. L'arrêté de nomination **classera l'agent à un échelon déterminé en fonction de ses services antérieurs** :

	Reprise des services	Commentaires
En catégorie C	1/2 des services salariés en <u>équivalent temps plein</u>	
En catégorie B	1/2 de la durée des activités professionnelles relevant de la catégorie B dans la limite de 7 ans	Les activités non salariées peuvent être prises en compte. Il n'y a pas de transformation de la durée en équivalent temps plein
En catégorie A	1/2 de la durée des activités professionnelles relevant de la catégorie A dans la limite de 7 ans	

*👉 Le service militaire obligatoire est pris en compte dans sa totalité. Il se rajoute à la reprise des services antérieurs quels qu'ils soient.*

### 👉 Cet agent était auparavant agent non titulaire (sous contrat public) :

Il sera nommé **stagiaire**. L'arrêté de nomination **classera l'agent à un échelon déterminé en fonction de ses services antérieurs** :

	Reprise des services	Commentaires
En catégorie C	3/4 des services en <u>équivalent temps plein</u>	Avec, le cas échéant, droit au maintien, à titre personnel, du traitement antérieur dans la limite du traitement afférent au dernier échelon <u>du grade</u> du cadre d'emploi
En catégorie B	3/4 des services de catégorie A ou B 1/2 des services de catégorie C	Pour les catégories A et B, ce traitement ne peut être maintenu seulement si l'agent a au moins 6 mois de services effectifs sur les 12 derniers mois.


**S'il était sous contrat dans votre collectivité**, vous devez lui maintenir sa rémunération antérieure si elle est supérieure à celle afférente à sa nouvelle situation.

 Le service militaire obligatoire est pris en compte dans sa totalité. Il se rajoute à la reprise des services antérieurs quels qu'ils soient.

 **Cet agent est un ancien militaire ou un ancien fonctionnaire civil :**

Il sera nommé **stagiaire**. L'arrêté de nomination **classera l'agent à un échelon déterminé en fonction de ses services antérieurs :**

	Reprise des services
En catégorie C	3/4 des services militaires
En catégorie B	3/4 des services militaires effectués en qualité d'officier ou de sous-officier 1/2 des services militaires effectués à un niveau inférieur
En catégorie A	1/2 des services militaires effectués en qualité d'officier 6/16 des services militaires effectués en qualité de sous-officier entre 7 et 16 ans 9/16 des services militaires effectués en qualité de sous-officier au-delà de 16 ans 6/16 des services de niveau inférieur au-delà de 10 ans

 Seules les périodes de volontariat sont reprises de cette façon. Les militaires recrutés par détachement lorsqu'ils sont encore en activité profitent d'autres règles conformément au statut général des militaires.

L'agent recruté peut relever de plusieurs cas. C'est lui qui décide quels services sont pris en compte pour sa nomination. Pour les agents nommés en catégories A et B, le délai d'option de l'agent est de **6 mois**, pour les agents recrutés en catégorie C, le délai d'option est de **2 ans**.

 Les lauréats du 3<sup>ème</sup> concours peuvent profiter d'un système de bonification d'ancienneté.

**Un modèle d'arrêté de nomination accompagné d'une note sur le classement peuvent être fournis sur demande par fiche navette par le Service Gestion des Carrières.**

Afin de faire l'étude, vous devez nous fournir un certificat administratif **signé de l'autorité territoriale** recensant les services antérieurs de l'agent et en particulier les dates des contrats, les employeurs, les types des contrats.

De plus, pour les agents de la catégorie A et B, les fonctions occupées doivent être précisées et pour les agents de la catégorie C, les temps de travail sont nécessaires. Ce certificat doit préciser les dates du service national lorsqu'il a été effectué. **En aucun cas, il n'est nécessaire de transmettre au Centre de Gestion les justificatifs de ces services** (contrats, certificats de travail ou fiches de paie...).

Concernant les anciens militaires ou anciens fonctionnaires civils, seul un état signalétique et des services est nécessaire.

 **Cet agent était auparavant fonctionnaire territorial titulaire :**

Il sera recruté **par voie de mutation**. Il sera nommé titulaire dans ses cadre d'emploi, grade et échelon avec l'ancienneté conservée.

S'il mute d'une collectivité affiliée au Centre de Gestion de la Vienne, seuls l'arrêté de nomination et la délibération créant le poste sont nécessaires.

S'il mute d'une collectivité non affiliée, vous devez nous fournir toute sa carrière antérieure.

**Dans tous ces cas de recrutement**, pour les agents nommés à raison de 28h hebdomadaires et plus, vous devez effectuer leur affiliation à la CNRACL sur la plateforme e-services de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si vous avez choisi de confier la réalisation des dossiers retraite CNRACL au Centre de Gestion, à la réception des pièces nécessaires, le service Gestion des Carrières/Retraite CNRACL procédera pour vous à l'**affiliation à la CNRACL**.